



EXTRAIT
 du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 23 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 septembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 28 septembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Vincent MORA a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON
 M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
 Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Grégory RENDE
 M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA
 Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
 M. Bruno JANOT a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS ANNEE 2022

VU le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération sur LES PREPARATIFS DU PROGRAMME DE COUPES DE BOIS du 27 mai 2021.

CONSIDÉRANT que chaque année, la ville de Dax inscrit à l'état d'assiette les coupes de bois de l'année suivante après les recommandations de l'ONF,

CONSIDÉRANT que les coupes proposées pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Parcelle 1 coupe d'amélioration surface 7,37 hectares
- Parcelle 2a coupe d'amélioration surface 1,21 hectares
- Parcelle 2b coupe d'amélioration surface 3,32 hectares
- Parcelle 11b coupe d'amélioration surface 0,42 hectares

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE que toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2022 seront mises en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »